



## **Herbicide Express SG**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.10**

**Numéro de la demande :** 2014-1943  
**Demande d'homologation :** Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide Express SG  
**Numéro d'homologation :** 28262  
**Matière active (m.a.) :** Tribénuron-méthyle [MEX]  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2475376

#### **Contexte**

L'herbicide Express SG (n° d'homologation 28262) a été homologué pour la première fois en mars 2006. Il contient du tribénuron-méthyle (solution à 50 % p/p – herbicide du groupe 2). Il est étiqueté pour le désherbage en postlevée des latifoliées présentes dans les jachères en tant que traitement après récolte, dans les champs où l'on doit semer le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine, les graines de l'alpiste des Canaries, les légumineuses (y compris les haricots secs, les féveroles à petits grains, les pois secs, les lupins et le soja), la luzerne, le trèfle rouge, le trèfle alsike, le brome inerme, le brome des prés, la fléole des prés et la fétuque rouge traçante, et dans les pâturages et les grands pâturages libres. Il est également étiqueté pour le désherbage de certaines latifoliées présentes dans les cultures de tournesol résistantes au tribénuron-méthyle (p. ex. ExpressSun<sup>MD</sup> Sunflowers SU7) des provinces des Prairies et de la région de rivière de la Paix (Colombie-Britannique). Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### **Objet de la demande**

La Société E.I. DuPont Canada Co. a soumis une demande de modification de l'homologation de l'herbicide Express SG afin d'y inclure un nouveau produit d'association, l'herbicide Assure II (numéro d'homologation 25462), pour une utilisation en mélange en cuve sur le tournesol résistant au tribénuron-méthyle.

#### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les dosages et les calendriers d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

## Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une justification à l'appui des modifications proposées à l'homologation. Après examen de l'ensemble des renseignements disponibles, un degré d'efficacité et une sensibilité acceptable devraient être atteints lorsque l'herbicide Express SG est utilisé dans un mélange en cuve avec l'herbicide Assure II, conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, pour la suppression des latifoliées et des graminées adventices présentes dans les cultures de tournesol résistantes au tribénuron-méthyle. Par conséquent, du point de vue de la valeur, la modification de l'homologation de l'herbicide Express SG afin d'y inclure un nouveau produit d'association, l'herbicide Assure II, pour une utilisation sur les cultures de tournesol résistantes au tribénuron-méthyle, est acceptée.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la demande en question et considère qu'elle dispose de renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Express SG en incluant l'herbicide Assure II comme nouveau produit d'association pour mélange en cuve.

## References

<b>PMRA Doc Number</b>	<b>Reference</b>
2438350	2014, rationale, DACO: 0.8.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.